

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 5 novembre 2018

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, Mme KARM, M. SENNEUR, Mme AHSSISSI, M. SEGUIER, Mme BIGAY, M. CHOLET, Mme QUINET, M. LECOT, M. LEPRETRE, M. MANTRAND, M. LE NAOUR, M. VILLIER, Mme JANCEK, Mme HUARD, M. LAROCHE, MME BOCZULAK, M. MAYER, Mme DUPON, M. PALADE

REPRESENTES :

- M. MARTIN par Mme QUINET
- Mme COSYNS par Mme KARM
- Mme MANTRAND par M. SENNEUR
- Mme DUBOIS par M. LE NAOUR
- Mme DESSERRE par M. CHOLET
- Mme GIBERT par M. RICHARD

EXCUSES : M. CAMARD, M. REDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint, M RICHARD déclare la séance ouverte.

M RICHARD réitère ses félicitations à Mme BOCZULAK, installée dans ses fonctions de conseillère lors de la séance du 24 septembre dernier mais qui n'avait pu être présente.

I. Désignation du secrétaire de séance

M Olivier LEPRETRE se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2018

M Sylvain MAYER remarque que concernant la décision du Maire N°43 (étude confiée à la société JSI relative aux aménagements de sécurité des rues Pasteur et Jean Jaurès), il avait signalé que la Commission accessibilité n'avait pas été consultée, or cela n'est pas retranscrit au PV.

M RICHARD demande d'une part que cette observation soit ajoutée au PV du Conseil du 24 septembre, d'autre part il demande à Jean-Christophe SEGUIER si la Commission peut encore être consulté sur ce projet.

Par ailleurs, M RICHARD revient sur une information demandée lors du dernier Conseil par Sylvain MAYER, à savoir la différence entre la recette de DGF inscrite au budget primitif 2018 et la recette réellement reçue de l'Etat.

La DGF inscrite s'élève à 478 500€, et la réelle représente 516 849€. Nous bénéficions donc d'un écart positif de 38 349€.

En revanche, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) à lui seul, a baissé de 50 K€.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité avec prise en compte de la remarque de M Sylvain MAYER.

III. Information concernant les Décisions Municipales et informations générales

III.1 INFORMATIONS GENERALES

- Les projets résidence Harlay de Sancy et EHPAD s'exécutent de manière satisfaisante
- Maison médicale : rendez vous prochain avec le Département pour convenir définitivement du montage financier retenu et de la programmation.
- Gally Mauldre : un terrain situé à Davron en bordure de RD307, à vocation agricole mais actuellement affecté en espace boisé classé au PLU, incluant une maison avec jardin, est sur le point d'être acheté par une SCI dont on ne peut que sérieusement s'interroger sur ses intentions. Cette SCI a signé une promesse de vente valable jusqu'au 19 novembre.
Informée par la SAFER de cette transaction à venir, Gally Mauldre a l'opportunité de l'empêcher. D'une part, elle peut demander à la SAFER de préempter le terrain agricole pour le revendre à des agriculteurs D'autre part, si nous y sommes obligés, nous achèterons la maison pour y faire du développement économique, car elle est très bien située, voire pour la revendre en maison d'habitation.

M MAYER fait part de son étonnement de trouver cette maison au milieu d'une terre agricole.

M RICHARD précise qu'au départ il s'agissait d'un terrain agricole cultivé, puis il a été acheté il y a une cinquantaine d'années par un particulier pour un autre usage c'est pourquoi il est devenu arboré.

- Rues Pasteur et Jean Jaurès : le projet a été examiné en Commission urbanisme – travaux – patrimoine. Malheureusement il n'y a pas de subventions sur ces aménagements. Le projet n'inclut pas la réfection de la bande de roulement : on crée des places de stationnement pour que les voitures sortent des trottoirs.

M RICHARD fait part au Conseil de ses doutes quant à la pertinence des plateaux surélevés, qui ne sont pas forcément nécessaires.

Mme DUPON qui habite à cet endroit confirme que les voitures roulent trop vite notamment dans le sens descendant.

M MAYER suggère que l'on mette des panneaux stop de chaque côté de l'intersection.

M RICHARD demande que la Commission accessibilité soit consultée.

M CHOLET précise qu'un plateau coûte entre 10 et 15 K€.

M RICHARD ajoute que 3 plateaux coûteront environ 50 K€ sans subvention aucune.

M SEGUIER demande que la Commission accessibilité, mais aussi le comité environnement, examinent également les plans du projet de réaménagement de la rue Saint Vincent et de la rue d'Agnou.

M CHOLET répond que nous n'avons pas encore reçus les plans du bureau d'étude.

M RICHARD précise que cette rénovation coutera très cher, sans doute plus d'1 million d'euros. Il faudra donc être très précis sur les choix d'aménagement et leur coût. Les commissions devront connaître les coûts des différentes options possibles lorsqu'elles donneront leurs avis.

- Evènements passés :
 - 29 septembre : tournoi de rugby organisé au profit de la Ligue contre le cancer ; ce tournoi déroulé en mémoire de Philippe PAILLOUX a permis de récolter 6 000 €. Un grand merci aux Maule Blacks ce bel évènement.
 - 30 septembre : projection au cinéma par l'ACIME « histoire et paysages de la vallée de la Mauldre »
 - 4 octobre : repas des aînés ; M LECOT souligne le caractère sympathique de ce repas tout en soulignant que nos anciens viennent en plus grand nombre quand il se déroule à Maule
 - 7 octobre : marche pour Marylou organisée par le comité de jumelage
 - 13 octobre : matinée eco citoyenne
 - 19 au 27 octobre : théâtre les 3 coups « ceci n'est pas un crime »
 - 22 octobre : rétromauloises
 - 28 octobre : Rando Maule : 420 personnes mobilisées ; malheureusement une centaine de personnes en moins que l'année dernière en raison du mauvais temps. Le bénéfice de 1 500 à 2 000 € sera reversé aux associations d'aide aux personnes handicapées.

M VILLIER ajoute à cette liste le don d'une boîte à livres par le Lion's Club.

- Evènements à venir :
 - 11 novembre : cérémonie du souvenir pour le centenaire de la Première guerre mondiale ; M RICHARD insiste sur la présence de tous, spécialement des Adjoints au Maire à qui il demande de revêtir leur écharpe, car l'évènement est particulièrement important cette année
 - 17 novembre : fête du beaujolais
 - 17 novembre : soirée des anciens élèves de Maule
 - 17 novembre : soirée celtique du comité de jumelage
 - 25 novembre : salon du livre par l'ACIME
 - 5 décembre : cérémonie du souvenir au monument aux morts pour la guerre d'Algérie ; M RICHARD appelle également à la présence de tous
 - 7 au 9 décembre : téléthon
 - 8 et 9 décembre : marché de la Saint Nicolas
- Vol : un camion de la mairie a été volé Boulevard Paul Barré, pendant qu'un agent de la voirie était descendu quelques minutes pour retirer des banderoles
- Enherbement : un nouveau procédé d'enherbement a été expérimenté sur plusieurs rues de la Cauchoiserie ; le déroulement a été satisfaisant presque partout, mais à quelques endroits les riverains s'y sont opposés car ils refusaient que l'on touche les abords de leur maison. Mme DUPON demande qui se chargera des tontes ? M RICHARD répond que c'est la commune, mais on demandera aux riverains d'enlever les mauvaises herbes.
- Ecoles : à la demande des parents d'élèves, un stationnement « dépose minute » a été installé près de Coty, devant Planète jeunes.
M SENNEUR ajoute que l'on souhaite trouver quelqu'un pour faire le point école à la place du policier, afin que celui-ci puisse davantage sécuriser la circulation à l'ouverture de l'école, mais nous avons des difficultés pour trouver cette personne.

M MAYER suggère de privilégier le bus ou le vélo. Il lui est répondu que tout le monde ne peut pas bénéficier du bus, par ailleurs l'usage du vélo dépend grandement de la météo.

III.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°49/2018 DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre survenu le 25 septembre 2017 sur l'abribus situé place de la Renaissance ;

Considérant qu'en dédommagement des dégâts causés, la commune a reçu un premier chèque le 02 janvier 2018 d'un montant de 2 607,58 € en règlement immédiat ;

Considérant que la commune a reçu un chèque de remboursement de l'assureur de 470,42 € correspondant au règlement de l'indemnisation différée ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le chèque de MMA IARD de 470,42 € en règlement de l'indemnisation différée du sinistre survenu le 25 septembre 2017 sur l'abribus situé place de la Renaissance

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque sur cette délibération.

DECISION DU MAIRE n°50/2018 DU 2 OCTOBRE 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,
Considérant qu'il y a lieu de conclure un marché pour les travaux de réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école René Coty,
Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,
Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise TERRE SOLAIRE SAS,

DECIDE

Article 1 : De signer l'entreprise TERRE SOLAIRE SAS sise ZAC Normandie Parc – 1 rue du B.C. Jean Pomonthy – 27120 DOUAINS, le marché pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'école René Coty, pour un montant H.TVA de :

- Travaux : 80 396,88€
- Option panneau d'affichage : 2 660€
- Maintenance, intervention sous 3 jours ouvrés : 460€/an
- Extension de garantie sur les onduleurs (20ans) : 6 300€

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Trois sociétés ont été mises en concurrence. La société Terre Solaire est la moins chère et présente un bon dossier. La procédure a été menée en collaboration avec le SEY.

DECISION DU MAIRE n°51/2018 DU 17 OCTOBRE 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT qu'un luminaire du parking de la mairie a été endommagé par un camion le 30 juillet 2018 ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement des dégâts causés, la commune a reçu un chèque de remboursement de l'assureur MMA d'un montant de 420,00 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le chèque de MMA IARD de 420,00 € en dédommagement du sinistre survenu le 30 juillet 2018 sur un luminaire du parking de la mairie.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque sur cette délibération.

DECISION DU MAIRE n°52/2018 DU 23 OCTOBRE 2018

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°18/2018 relative à l'attribution du lot 00 – Amiante à l'entreprise T2C,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que les modifications portent sur le déroulement des travaux initialement prévus en 3 phases de 3 semaines de travaux.

Considérant l'impossibilité d'effectuer la dernière phase de 3 semaines sur la période des congés scolaires de la Toussaint (2 semaines),

Considérant que les modifications portent sur un étalement des 3 semaines de travaux de désamiantage sur les vacances de la Toussaint et de Noël,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise T2C S.A.S. sise 473 rue des Manets – 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, l'avenant n°3 relatif à l'étalement des 3 semaines de travaux de désamiantage du groupe scolaire René Coty sur la période des congés scolaires de la Toussaint et de Noël.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Cette modification ne concerne que le phasage des travaux de désamiantage, et n'a aucune incidence financière.

M MAYER demande si les fenêtres de Charcot ont été changées ? M SENNEUR répond par l'affirmative pour la partie basse, ainsi que pour les toilettes. Les fenêtres partie haute seront changées à Noël.

IV-AFFAIRES GENERALES

1 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNICATION EN REMPLACEMENT DE MADAME SYLVAIN POMONTI

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mme Sylvaine POMONTI a démissionné du Conseil municipal avec effet au 5 octobre 2018. Il convient de désigner un nouveau membre à la Commission communication en remplacement de Madame Sylvaine POMONTI.

Mme Chantal JANCEK a fait connaître sa candidature.

M RICHARD rappelle que Mme Sylvaine POMONTI a démissionné du Conseil car elle est désormais proviseur adjoint du lycée la Bruyère de Versailles.

Nous avons contacté Paul MARY, dernier sur la Liste Républicaine de Progrès, mais celui-ci n'a pas fait connaître sa décision d'accepter ou pas le poste de Conseiller municipal. La question sera tranchée au prochain Conseil : soit il sera installé dans ses fonctions de Conseiller, soit non.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 instituant une Commission communication permanente, et fixant sa composition ;

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame Sylvaine POMONTI du Conseil municipal le 5 octobre 2018, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la Commission communication ;

CONSIDERANT la candidature de Madame Chantal JANCEK

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DESIGNE Mme Chantal JANCEK membre de la Commission communication permanente en remplacement de Madame Sylvaine POMONTI.

2 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF RELATIF A LA VIE SCOLAIRE EN REMPLACEMENT DE MADAME SYLVAIN POMONTI

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient de désigner un nouveau membre au Comité Vie scolaire en remplacement de Madame Sylvaine POMONTI.

Aucun candidat ne s'étant manifesté, la délibération est retirée de l'ordre du jour.

3 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITE CONSULTATIF RELATIF A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN REMPLACEMENT DE MADAME SYLVAIN POMONTI

Il convient de désigner un nouveau membre au Comité consultatif Environnement – Développement durable en remplacement de Madame Sylvaine POMONTI.

Olivier LEPRETRE a fait connaître sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 créant le comité consultatif Environnement – Développement durable, et désignant ces membres ;

CONSIDERANT la démission de Madame Sylvaine POMONTI du Conseil municipal en date du 5 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité consultatif relatif à l'Environnement et au Développement durable ;

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Olivier LEPRETRE

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DESIGNE Monsieur Olivier LEPRETRE membre du Comité consultatif relatif à l'Environnement et au Développement durable en remplacement de Madame Sylvaine POMONTI.

4 APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBES DE VOIRIE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Depuis le décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par des laboratoires accrédités.

Cette obligation pouvant être contraignante et onéreuse pour les collectivités, le SIGEIF, le SDESM et le SEY proposent de constituer un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

Il est proposé au Conseil d'autoriser l'adhésion à ce groupement et la signature de la convention correspondante.

Il est précisé que le coût est d'environ 3 000 € par diagnostic.

Le HAP est dangereux quand il est chauffé, surtout pour les ouvriers de voirie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

CONSIDERANT que depuis le décret 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de caractériser le risque amiante dans les enrobés bitumeux avant de commencer tous travaux de voirie ;

CONSIDERANT qu'un regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de Maule d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie ;

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF) et le Syndicat d'énergie de Seine et Marne (SDESM) et le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

Article 1 : DECIDE d'adhérer au groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie.

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive correspondante

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY) – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

La synthèse du rapport d'activités 2017 du SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines), a été communiquée aux Conseillers Municipaux. Elle n'appelle pas de commentaires particuliers.

En 2017, le SEY a notamment démarré son second groupement d'achat de gaz pour 83 collectivités, et a signé la convention constitutive du Pôle énergie Ile de France regroupant les 5 Syndicats.

Le SEY est l'autorité concédante sur son territoire pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé, l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité.

Sa compétence a été élargie au gaz en 2007.

Le SEY représente 200 communes et 1 001 000 habitants pour l'électricité, et 88 communes pour 545 000 habitants pour le gaz.

M RICHARD commente et précise le contenu du rapport d'activité ; parmi les principaux événements de 2017 :

- Groupement d'achat gaz
- Convention constitutive du pôle énergie Ile de France
- Travail sur la transition énergétique : photovoltaïque, méthanisation... pour lesquelles le SEY fait ou finance les études
- Aide pour les PCAET des intercommunalités
- Groupement de commandes bornes de rechargement électrique (2018 : 216 points de recharge pour les communes membres)

M RICHARD se propose d'organiser une visite de l'unité de méthanisation du parc zoologique de Thoiry. MM SEGUIER et MAYER font part de leur intérêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SEY, Syndicat d'Énergie des Yvelines ;

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités à la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire, Président du SEY ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par le SEY au titre de l'année 2017.

6 SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE (SIVOM) DE SAINT GERMAIN EN LAYE – COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

RAPPORTEURS : Caroline QUINET

Les établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leurs communes membres au plus tard le 30 septembre de l'année, un rapport d'activités relatif à l'année antérieure.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Les cinq compétences du SIVOM de Saint Germain en Laye sont en 2017 : fourrière animalière et automobile, centre de secours contre l'incendie, centre de lutte anti drogue et gestion des vignes.

La commune de Maule a adhéré au 1^{er} juin 2013 à ce Syndicat Intercommunal, pour la compétence fourrière automobile et animalière uniquement.

Le rapport d'activités 2017 du SIVOM de Saint Germain en Laye, a été communiqué aux Conseillers Municipaux. Il n'appelle pas de commentaires particuliers.

Mme QUINET ajoute que la fourrière va déménager car le PSG va s'installer sur son terrain. La fourrière sera située à proximité des pompiers de Poissy.

Est prévue la création d'un garage citoyen, eco responsable et solidaire pour personnes en difficulté.

Concernant Maule, les chiffres sont :

- 2017 :
 - 9 véhicules retirés (4 sur le marché, 5 pour stationnement abusif)
 - 7 chiens amenés (6 rendus, 1 euthanasié) et 5 chats (partis à la SPA)
- 2018 :
 - 13 véhicules enlevés (6 sur le marché, 6 au Pré Rollet, 1 devant école), dont 9 restitués, 1 détruite et 1 encore à la fourrière
 - 8 chiens entrés

M RICHARD souhaite que l'on demande l'intervention d'un prestataire plus près de Maule.

Mme QUINET répond que quand la décision d'enlever une voiture est prise, la société met entre 45 mn et 1 heure pour arriver.

M MAYER demande si elle intervient aussi le dimanche. Ce qui est important dans un contexte de plan vigipirate, où le besoin de faire retirer les véhicules pourra être le dimanche soir. Mme QUINET va vérifier ce point.

M RICHARD demande à Mme QUINET de vérifier l'historique sur 5 ans des véhicules enlevés à Maule.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2017 du SIVOM de Saint Germain en Laye,

CONSIDERANT la communication du rapport d'activités à la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Caroline QUINET, Adjoint au Maire déléguée au commerce, à l'artisanat et aux relations avec les entreprises déléguée titulaires du SIVOM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités communiqué par le SIVOM de Saint Germain en Laye au titre de l'année 2017.

Départ de Mme AHSSISSI.

7 SIGNATURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

La commune de Maule a toujours soutenu et aujourd'hui plus encore la filière de l'apprentissage ou l'aide financière à passer des brevets qualifiants comme le CAP PETITE ENFANCE ou le BAC PRO Accompagnement, Soins et Service à la Personne (ASSP).

Mme Mélanie DA FONSECA apprentie sur la commune depuis 2013, en bac Pro accompagnement soins et service à la personne pendant 3 ans, puis en CAP petite enfance pendant 2 ans, a maintenant un contrat pour la commune en tant qu'animatrice.

Nous souhaitons remplacer cette apprentie pour la nouvelle rentrée scolaire 2018/2019.

Mlle GOUX Justine, apprentie, en dernière année de formation Bac pro accompagnement soins et service à la personne, donne satisfaction et il est proposé de la recruter en apprentissage ce qui suppose l'autorisation de signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Maule de mener une politique d'aide à l'insertion professionnelle en favorisant l'emploi de contrats en alternance,

CONSIDERANT les différentes demandes auprès de la commune de Maule, d'élèves désireuses d'exercer leur formation pratique du BAC PRO ASSP, dans nos écoles,

CONSIDERANT que la rémunération de cette apprentie sera de 75% du SMIC,

CONSIDERANT que le coût de la formation s'élèvera à 500,00 € sur 2018 et 0,00€ sur 2019,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage et les conventions avec le MFR CFA Grange Colombe de Rambouillet pour la formation BAC PRO ASSP d'1 an de Mlle Justine GOUX à compter du 27 août 2018 jusqu'au 31 août 2019.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

8 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION (PAR MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL) SUITE A LA HAUSSE DES EFFECTIFS ACCUEILLIS

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Suite à la dernière création de postes lors du conseil municipal de 24 septembre 2018, il avait été créé 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 33.98h mensuelles (Mme ANDREETTI Johanna) et un autre de 9.5h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 32.28h mensuelles (Mme LACKO Christelle).

Suite à la création d'une classe à l'école primaire Charcot et la hausse des effectifs accueillis en périscolaire sur les groupes scolaires Charcot et Coty, il convient de modifier ces postes à compter du 1^{er} novembre 2018 par un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 72.94h, et un autre à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 38.88h

Les anciens postes à 33.98h et 32.28h seront supprimés après consultation obligatoire du Comité Technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet en temps de travail annualisé à compter du 1^{er} novembre 2018, en forfait mensuel annualisé comme suit :

- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 72.94h mensuelles
- 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 38.88h mensuelles

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018.

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2018, à raison de 22h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 72.94h mensuelles

DE CREER 1 Poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 14h hebdomadaires en période scolaires correspondant à un forfait annualisé de 38.88h mensuelles

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

9 CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PAR MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

En plus de son travail habituel, Madame Floare CICIO est employée depuis le 1^{er} janvier 2018 au nettoyage de l'école primaire Charcot en tant que vacataire sur le poste d'un autre agent que nous n'avons pas gardé. Mme CICIO convenant parfaitement au poste, effectue cette mission en plus de son forfait d'heure.

Il est donc proposé de revoir l'emploi du temps de Mme CICIO de façon à intégrer cette partie dans son temps de travail annualisé à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui modifie son forfait actuel de 87.47h à 116.13h.

Ceci implique de créer un poste au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30.5h hebdomadaires en période scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 116.13h mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois,

VU le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales du 25 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2019, un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à raison de 30.5h hebdomadaires en période scolaires et 104h réparties pendant les vacances scolaires correspondant à un forfait annualisé de 116.13h mensuelles.

Aucune remarque du Conseil sur cette délibération.

10 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

RAPPORTEUR : Jean-Christophe SEGUIER

Soucieuse de favoriser les déplacements alternatifs sur son territoire, la commune de Maule souhaite soutenir l'acquisition de vélos à assistance électrique.

C'est la raison pour laquelle elle met en place une subvention de 150€ à partir du 1er novembre 2018 pour les 20 premiers foyers fiscaux Maulois qui achèteront un vélo avec Assistance Electrique avec des caractéristiques suivantes:

- batterie sans plomb
- VAE avec vitesse limitée à 25km/h
- pédalage obligatoire pour déclencher l'assistance électrique
- facture du vélo homologué VAE de moins d'un mois
- une seule subvention par famille ou foyer fiscal.

Pour obtenir cette subvention, les formalités sont :

- rencontre sur rendez vous avec l'Adjoint au maire chargé de l'Environnement (consignes de sécurité et engagement à ne pas revendre le vélo dans l'année et à l'utiliser à Maule)
- être inscrit sur les listes électorales mauloises

- apporter un RIB et sa taxe d'habitation 2018 mauloise

M SEGUIER ajoute que la suite de cette démarche consistera à installer des abris vélos.

M RICHARD indique que la FIPEM a fait un projet à ce sujet.

M SEGUIER précise que concernant Coty, il faut des abris à l'extérieur car des complexes sportifs sont à proximité.

M PALADE demande si cette démarche sera reconduite en 2019, et à quel niveau.

M RICHARD répond qu'on finira l'enveloppe 2018, on verra ensuite si on reconduit chaque année en fonction des résultats de la première expérience.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune de Maule, soucieuse de favoriser les déplacements alternatifs sur son territoire, a décidé de verser une subvention de 150€ aux 20 premiers foyers Maulois qui achèteront un vélo à assistance électrique ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission des Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de M Jean-Christophe SEGUIER, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, à la Santé et au Handicap ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE VERSER une subvention de 150€ pour les 20 premiers foyers fiscaux Maulois qui achèteront un vélo avec Assistance Electrique avec des caractéristiques suivantes:

- batterie sans plomb
- VAE avec vitesse limitée à 25km/h
- pédalage obligatoire pour déclencher l'assistance électrique
- facture du vélo homologué VAE de moins d'un mois
- une seule subvention par famille ou foyer fiscal.

PRECISE que pour obtenir cette subvention, les formalités sont :

- rencontre sur rendez-vous avec l'Adjoint au maire chargé de l'Environnement (consignes de sécurité et engagement à ne pas revendre le vélo dans l'année et à l'utiliser à Maule)
- être inscrit sur les listes électorales mauloises
- apporter un RIB et sa taxe d'habitation 2018 mauloise

V- FINANCES

1 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2018

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget communal 2018, pour plusieurs raisons :

Opérations réelles :

- **Travaux de voirie**

Des crédits ont été inscrits au BP 2018 au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour le revêtement de la chaussée rue Victoria May et avenue Saint Charles. Or, l'entreprise nous a présenté une seule facture à la fin des travaux. Ceux-ci doivent donc être imputés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) compte 2151. Une décision modificative est nécessaire pour passer les crédits du chapitre 23 au chapitre 21, pour un montant de 96 000 €.

- **Nouvelles licences anti-virus pour les écoles**

Le fournisseur des licences anti-virus des écoles a augmenté son coût, nous avons dû contacter plusieurs fournisseurs d'anti-virus, mais le moins cher reste le fournisseur actuel malgré l'augmentation de ses tarifs. Il convient donc de mettre des crédits sur ce poste car il avait été budgété au même coût que l'année dernière. Cette dépense supplémentaire de 626 € sera équilibrée par une recette supplémentaire provenant de la dotation forfaitaire, dont le montant notifié est supérieur à celui inscrit au BP 2018.

- **Reprise des résultats du SILYA**

Suite à la dissolution du SILYA, le Conseil municipal sera sollicité ce jour pour accepter de reverser les résultats de ce syndicat au budget communal : 5 014,24 € d'excédent d'investissement au compte 001 et 3 098,44 € de déficit de fonctionnement au compte 002. Une décision modificative est nécessaire pour intégrer ces montants au budget communal.

Opérations d'ordre :

- **Remboursement de TVA**

ERDF nous a remboursé la TVA sur les travaux d'enfouissement des réseaux Côte du Cimetière / Boulevard St Jacques. Cette recette de 19 480 € doit faire l'objet d'une écriture d'ordre budgétaire au chapitre 041.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018 portant adoption du Budget Primitif 2018 de la commune de Maule, et la délibération du 24 septembre 2018 adoptant une décision modificative N°1 de ce budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°2 du budget 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre la décision modificative N°2 suivante du budget communal 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 626,00
- Article 651 – Redevances pour concessions, brevets, licences + 626,00

Total dépenses de fonctionnement + 626,00

RECETTES

- Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté - 3 098,44
- Chapitre 74 – Dotations et participations + 3 724,44
- Article 7411 – Dotations forfaitaire + 3 724,44

Total recettes de fonctionnement + 626,00

SOLDE FONCTIONNEMENT 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté - 5 014,24
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles + 5 014,24
- Article 2033 – Frais d'insertion + 5 014,24
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 96 000,00
- Article 2151 – Réseaux de voirie + 96 000,00
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 96 000,00
- Article 2312 – Agencements et aménagements de terrains - 96 000,00
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 19 480,00
- Article 21533 – Réseaux câblés + 19 480,00

Total dépenses d'investissement + 19 480,00

RECETTES

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales + 19 480,00
- Article 2762 – Créances sur transfert de droit à déduction de TVA + 19 480,00

Total recettes d'investissement + 19 480,00

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

Pas de remarque sur cette délibération.

2 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des crédits avaient été prévus au budget primitif 2018 du budget assainissement en section d'investissement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Chemin de la Gare / Boulevard des Fossés (gros travaux de perçage et de curage pour éviter de changer la conduite). Or, la trésorerie de Maule a rejeté les mandats émis (2 factures concernées) et a demandé de passer ces dépenses en section de fonctionnement, pour le motif que c'était de l'entretien courant. Le montant total des factures s'élève à 16 932 € TTC.

Il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement 2018 pour effectuer ces ajustements et ajouter des crédits à l'article 61523 « Réseaux » (3 000 € ouverts à cet article ; 13 932 € à ajouter).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 26 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018 de l'assainissement, la délibération du 14 mai 2018 adoptant une décision modificative N°1 et la délibération du 24 septembre 2018 adoptant une décision modificative N°2 de ce budget primitif ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget assainissement 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE par chapitre la décision modificative N°3 suivante du budget assainissement 2018 :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

- Chapitre 011 – Charges à caractère général + 13 932,00
- Article 61523 – Réseaux + 13 932,00

- Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement - 13 932,00

Total dépenses d'exploitation 0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - 13 932,00
- Article 21532 – Réseaux d'assainissement - 13 932,00

Total dépenses d'investissement - 13 932,00

RECETTES

- Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation - 13 932,00

Total recettes d'investissement - 13 932,00

SOLDE INVESTISSEMENT 0,00

Pas de remarque sur cette délibération.

3 DISSOLUTION DU SILYA ET ACCEPTATION DU REVERSEMENT DES RESULTATS AU BUDGET COMMUNAL

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Par délibération du 10 février 2014 le Conseil municipal avait accepté la dissolution du SILYA (Syndicat Intercommunal du Lycée d'Aubergenville) au 31 décembre 2013 ainsi que le principe de la répartition de l'actif du Syndicat.

Suite à la prise d'un arrêté par la Préfecture des Yvelines en date du 31 août 2018 portant dissolution de ce Syndicat, la commune doit délibérer à nouveau pour intégrer les résultats du Syndicat aux comptes 001 et 002 de son budget communal.

Le résultat de clôture 2013 du SILYA est le suivant :

- Investissement : + 36 362,89 €
- Fonctionnement : - 22 469,65 €
- soit un résultat global de fin d'exercice : + 13 893,24 €

Compte tenu de la clé de répartition entre les communes, la part revenant à la Commune de Maule est de :

- Investissement : + 5 014,24 €
- Fonctionnement : - 3 098,44 €
- soit + 1 915,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SILYA du 7 octobre 2013 prononçant sa dissolution au 31 décembre 2013 et établissant les modalités de répartition de son actif ;

VU la délibération du Conseil municipal du 10 février 2014 acceptant la dissolution du SILYA ainsi que le principe de la répartition de son actif ;

CONSIDERANT que le Préfet des Yvelines a sursis à la dissolution du SILYA dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

VU l'arrêté de la Préfecture des Yvelines du 31 août 2018 portant dissolution du SILYA à compter de la date de l'arrêté, soit le 31 août 2018 ;

VU le résultat de clôture 2013 du SILYA, à savoir :

- Investissement : + 36 362,89 €
- Fonctionnement : - 22 469,65 €
- soit un résultat global de fin d'exercice : + 13 893,24 €

COMPTE TENU de la clé de répartition entre les communes, la part revenant à la Commune de Maule est de :

- Investissement : + 5 014,24 €
- Fonctionnement : - 3 098,44 €
- Soit + 1 915,80 €

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité;

PREND ACTE de la dissolution du SILYA à compter du 31 août 2018.

ACCEPTE le reversement des résultats du SILYA dissout au budget communal.

DECIDE de porter au compte 001 du budget communal l'excédent d'investissement de 5 014,24 € et au compte 002 du budget communal le déficit de fonctionnement de 3 098,44 €. Ces montants ont été intégrés par décision modificative de ce jour au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Pas de remarque sur cette délibération.

4 ACCEPTATION D'UN DON DE DMD PRODUCTIONS SUITE AU TOURNAGE D'UN EPISODE DE JOSEPHINE ANGE GARDIEN

RAPPORTEUR : Sidonie KARM

Le tournage d'un épisode de « Joséphine ange gardien » a eu lieu dans les rues de Maule du 26 au 28 septembre dernier. En contrepartie de l'ensemble des prestations demandées pour le tournage, la société « DMD PRODUCTIONS » a fait un don de 3 500 € à la commune de Maule.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour accepter ce don.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le tournage d'un épisode de « Joséphine ange gardien » a eu lieu dans les rues de Maule du 26 au 28 septembre dernier ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de l'ensemble des prestations demandées pour le tournage, la société « DMD PRODUCTIONS » a fait un don de 3 500 € à la commune de Maule, sous forme de chèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire déléguée à la Communication, à la Culture, aux Fêtes et Cérémonies ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le don de 3 500 € de la société DMD PRODUCTIONS en contrepartie de l'ensemble des prestations demandées lors du tournage d'un épisode de « Joséphine ange gardien » dans les rues de Maule du 26 au 28 septembre dernier.

Pas de remarque sur cette délibération.

5 EXONERATION DES LOYERS D'AOUT ET SEPTEMBRE 2018 DE MME CHLOE CARJUZZA

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Mme Chloé CARJUZZA occupait depuis le 16 février 2016 un logement situé au 2 rue du Clos Noyon dans le cadre d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le 03 août 2018, Mme Chloé CARJUZZA informe la commune de son départ du logement au 30 septembre 2018. Cet agent, en arrêt maladie, a dû pour raisons de santé partir en province. Elle n'a donc pas occupé son logement en août et septembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'exonérer Mme Chloé CARJUZZA du paiement de ses loyers des mois d'août et septembre 2018.

M RICHARD en profite pour saluer le très bon travail fait depuis des années par Mme CARJUZZA. Il se félicite de ce changement de vie qui devenait nécessaire pour elle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que Mme Chloé CARJUZZA n'a pas occupé son logement les mois d'août et de septembre 2018 ;

CONSIDERANT que cet agent a dû partir en province pour des raisons de santé ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE d'exonérer les loyers d'août et de septembre 2018 de Mme Chloé CARJUZZA;

6 FACTURES A PASSER EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil Municipal, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001, et la circulaire du 26 février 2002, relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixant à 500 € le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste visée à l'article 2 sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'il est possible aux assemblées délibérantes de décider d'imputer les biens d'une valeur inférieure en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de principe de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 25 octobre 2018, sous réserve des factures présentées en Conseil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'imputer en section d'investissement :

- La facture n° FA180154 de KIP SPORT pour un montant total de 1 880,40 € TTC, correspondant à l'achat de matériel divers pour les stades de foot.
- La facture n° 20181243 d'HENRY pour un montant total de 487,20 € TTC, correspondant à l'achat de bornes canines (distributeurs de sachets pour déjection canine).
- La facture n° 008386397 de SIDER pour un montant total de 269,54 € TTC, correspondant à l'achat de serrures pour divers bâtiments communaux.
- La facture n° CFA24132 de PUBALPES pour un montant total de 972,00 € TTC, correspondant à l'achat de miroirs de voirie.
- Les factures d'ELOCK correspondant au bon de commande n° 765, pour un montant total de 3 630,00 € TTC, correspondant à l'achat de serrures spéciales pour les portes du tennis.

Pas de remarque sur cette délibération.

VI- URBANISME – TRAVAUX – PATRIMOINE

1 CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE MINISTERE PUBLIC CONTRE MONSIEUR PANATSIDIS IGKOR ET MADAME FARSHATOVA OLGA

RAPPORTEUR : Hervé CAMARD

Par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé suite aux infractions à la règle d'urbanisme commises par Monsieur Igkor PANATSIDIS et Madame Olga FARSHATOVA sur leur propriété sise 19 bis Grande Rue à Maule.

Pour rappel, entre 2007 et 2012, Monsieur Igkor PANATSIDIS et Madame Olga FARSHATOVA ont commis des infractions à la législation de l'urbanisme.

Ces infractions ont consisté en la réalisation d'extensions de leur maison individuelle sise 19 bis Grande Rue et en la construction d'annexes sans autorisation d'urbanisme préalable.

Une audience pénale s'est déroulée le 19 septembre 2012 sans la présence des prévenus.

Sur l'action publique, les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à titre de peine principale à payer chacun une amende de 3000 euros et à titre de peine complémentaire à remettre en état les lieux avant l'ensemble des travaux sous astreinte assortie de l'exécution provisoire.

Sur l'action civile, le juge a déclaré recevable la constitution de partie civile de la commune.

Monsieur PANATSIDIS a formé opposition au jugement le 5 avril 2018 suite à son jugement par défaut du 19 septembre 2012.

L'opposition à un jugement pénal est la voie de recours ouverte aux personnes qui ont été jugées par défaut.

Un jugement est rendu par défaut si la personne jugée n'avait pas connaissance de la date de sa convocation devant la juridiction pénale. C'est le cas lorsque la citation à comparaître ne lui a pas été remise en personne, lorsqu'elle était absente et non représentée à l'audience, et de manière générale, s'il n'est pas établi qu'elle a eu connaissance de la citation.

Une fois enregistrée, l'opposition de la personne provoque automatiquement l'organisation d'un nouveau procès.

Lors de l'audience, si l'opposition est jugée recevable, le tribunal met le précédent jugement à néant. L'affaire est jugée une nouvelle fois.

L'audience du 10 octobre 2018 a été renvoyée au 22 novembre 2018.

Compte-tenu de l'atteinte grave portée à l'environnement, aux troubles de voisinage engendrés par ces travaux et de la gravité des infractions, il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

CONSIDERANT que par délibération en date du 24 septembre 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé suite aux infractions à la règle d'urbanisme commises par Monsieur Igkor PANATSIDIS et Madame Olga FARSHATOVA sur leur propriété sise 19 bis Grande Rue à Maule,

CONSIDERANT que, pour rappel, entre 2007 et 2012, Monsieur Igkor PANATSIDIS et Madame Olga FARSHATOVA ont commis des infractions à la législation de l'urbanisme,

CONSIDERANT que ces infractions ont consisté en la réalisation d'extensions de leur maison individuelle sise 19 bis Grande Rue et en la construction d'annexes sans autorisation d'urbanisme préalable,

CONSIDERANT qu'une audience pénale s'est déroulée le 19 septembre 2012 sans la présence des prévenus,

CONSIDERANT que sur l'action publique, les prévenus ont été déclarés coupables et condamnés à titre de peine principale à payer chacun une amende de 3000 euros et à titre de peine complémentaire à remettre en état les lieux avant l'ensemble des travaux sous astreinte assortie de l'exécution provisoire,

CONSIDERANT que sur l'action civile, le juge a déclaré recevable la constitution de partie civile de la commune,

CONSIDERANT que Monsieur PANATSIDIS a formé opposition au jugement le 5 avril 2018 suite à son jugement par défaut du 19 septembre 2012,

CONSIDERANT que l'opposition à un jugement pénal est la voie de recours ouverte aux personnes qui ont été jugées par défaut,

CONSIDERANT qu'un jugement est rendu par défaut si la personne jugée n'avait pas connaissance de la date de sa convocation devant la juridiction pénale. C'est le cas lorsque la citation à comparaître ne lui a pas été remise en personne, lorsqu'elle était absente et non représentée à l'audience, et de manière générale, s'il n'est pas établi qu'elle a eu connaissance de la citation,

CONSIDERANT qu'une fois enregistrée, l'opposition de la personne provoque automatiquement l'organisation d'un nouveau procès,

CONSIDERANT que lors de l'audience, si l'opposition est jugée recevable, le tribunal met le précédent jugement à néant. L'affaire est rejugée une nouvelle fois,

CONSIDERANT que l'audience du 10 octobre 2018 a été renvoyée au 22 novembre 2018,

CONSIDERANT que compte-tenu de l'atteinte grave portée à l'environnement, aux troubles de voisinage engendrés par ces travaux et de la gravité des infractions, il est de l'intérêt de la commune de se constituer partie civile,

CONSIDERANT la consultation de la commission Urbanisme, Travaux et Patrimoine et son avis favorable à l'unanimité sur la constitution de partie civile en date du 22 octobre 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans le cadre du contentieux pénal engagé suite aux infractions à la règle d'urbanisme commises par Monsieur Igkor PANATSIDIS et Madame Olga FARSHATOVA sur leur propriété sise 19 bis Grande Rue à Maule.

DESIGNE Maître Julie GARRIGUES, avocate à la cour, associée du Cabinet GARRIGUES BEAULAC Associés, domicilié 7 rue Ernest CRESSON à Paris 75014, pour représenter et défendre les intérêts de la commune de Maule, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le tribunal correctionnel de Versailles et pour exercer le cas échéant, les voies de recours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ce litige.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Pas de remarque sur cette délibération.

VII - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil municipal aura lieu lundi 17 décembre 2018 à 20h30 en salle du Conseil.

VIII - QUESTIONS DIVERSES

Le groupe Mieux Vivre à Maule souhaite lire une déclaration relative à la Carrosserie de l'Ouest Parisien installée dans les anciens établissements Mantrand :

« Nous avons été sollicités par les représentants des 43 familles qui ont signé une pétition en juin 2017 au sujet des nuisances sonores et olfactives générées par la société de Carrosserie Ouest Parisien située dans le quartier Pousse-Motte ; pétition remise à la mairie.

Ils nous ont alertés sur le fait que la mairie n'avait apporté aucune réponse à leurs questions depuis juin 2017, et qu'aucune suite n'a été donnée au rapport d'expertise de l'ARS d'octobre 2017 ; rapport non communiqué en son temps aux riverains.

Ce rapport demandait la mise aux normes des installations sur le plan acoustique et préconisait de missionner le Laboratoire Central de la Préfecture de police de Paris pour mesurer la pollution olfactive.

En juin 2018, les riverains vous ont demandé (par courrier recommandé AR) de mettre en application les conclusions du rapport.

Ce courrier étant resté sans réponse et sans effet, un nouveau courrier (par courrier recommandé AR) vous a été adressé le 28 octobre dernier.

En conséquence, et compte tenu du statu quo sur ce dossier depuis le rapport de l'ARS d'octobre 2017, nous vous demandons :

- de faire, aujourd'hui, un point sur ce sujet,
- d'être destinataire du courrier de réponse que vous ne manquerez pas d'adresser aux riverains dans les meilleurs délais pour présenter votre plan d'actions.

Les élus de la Liste Mieux Vivre à Maule »

M RICHARD indique qu'il répondra à cette déclaration lors du prochain Conseil.

Il ajoute que le souhait de la mairie pour ces lieux est un devenir résidentiel, ce avec quoi la famille Mantrand est d'accord.

La carrosserie devra alors se déplacer, bien qu'elle ait déjà fait quelques travaux.

M MANTRAND rappelle que l'entreprise de menuiserie était présente avant les riverains, et qu'elle faisait encore plus de bruits. De plus il y avait des camions.

M MAYER demande quelles sont les suites du Chemin du Moulin à Papier.

Il ajoute que le dépôt de gravats est toujours présent, et que le Ru qui y coule détériore le chemin.

Il demande de faire enlever les gravats collés sur le grillage du collège.

M RICHARD indique que ce cas pose le problème plus général de l'incivilité de plus en plus grandissante de personnes qui se débarrassent de manière sauvage de leurs déchets.

M RICHARD souhaite que l'on va faire enlever ces gravats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.